Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_89-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS EXCUSÉS : - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS : - F. TACHEN

PROCURATIONS : M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2025-89 INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_89-DE

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 "crédits nouveaux" **(a)**	DM et Budget Supplémentaire 2025 **(b)**	RAR 2024 (reporté au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d = (a+b) - c**
20	38 181,00 €	-900,00 €	4 381,00 €	32 900,00 €
21	103 404,00 €	93 913,00 €	30 864,00 €	166 453,00 €
23	1 315 034,00 €	-92 013,00 €	171 168,00 €	1 051 853,00 €
TOTAL				1 251 206,00 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) : 1 251 206,00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 312 801,50 € (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 312 000 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Intitulé**	**Crédits autorisés avant le vote du budget**
20	2031	020	Frais d'étude	4 000 €
20	2051	020	Concession et dts similaires	5 000 €
21	21838	020	Autres matériels informatiques	7 000 €
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 000 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	12 000 €
23	2312	020	Agencement et aménagement de terrains	4 000 €
23	2313	020	Constructions	253 500 €
23	2315	020	Installations matériels et outillages techniques	4 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dettes prévus au budget primitif 2026 (312 000 € max.).**

Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Annick BELLAMY

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR